

Pratique du « tuilage » au sein du réseau « Fusion Liège »

Introduction :

La réforme qui a débuté voici trois ans vise la mise en place de meilleurs soins en santé mentale par la réalisation de circuits et de réseaux de soins.

Par la transformation d'une partie des moyens attribués au secteur hospitalier psychiatrique, elle tend à développer une offre de service globale, davantage diversifiée, éventuellement mobile, mais en tous cas, proche de l'utilisateur, de ses besoins, et si possible de son milieu de vie.

Elle s'inscrit dans une démarche qualitative visant la collaboration effective des ressources et des structures au service du projet de l'utilisateur en y incluant l'entourage, tant comme ressource que comme partie prenante de la problématique à traiter.

Elle ambitionne l'amélioration de l'offre et de la qualité de la prise en charge dans le respect du libre choix du patient, avec une ouverture aux axes logement, emploi, formation, vie culturelle,...

Définition :

Dans cette dynamique constructive, l'articulation des interventions, au regard des besoins de l'utilisateur, des intervenants, des proches et de son projet, apparaît comme une bonne pratique, facilitatrice d'un accompagnement opérant. Mais, pour porter ses fruits, cette articulation doit se faire au moment et à l'endroit opportuns et avec une finalité clairement énoncée.

Ainsi, nous pourrions définir le « tuilage » comme suit: **accompagnement(1) concerté(2) de l'utilisateur (3), d'une ressource(4) vers l'autre, favorisant son passage et les échanges sur base de ses besoins et projets(5), avec un objectif clairement énoncé(6) et dans une continuité temporelle(7).**

Explication des mots-clefs :

- **Accompagnement (1)** : se rencontrer – s'informer et informer — triangulation dans un cadre défini et institué - peut s'inscrire dans un parcours plus large – soutien rassurant – bienveillance
- **Concerté (2)**: préparé – discuté – négocié – co-construit aussi avec l'utilisateur
- **Usager (3)** : est l'acteur au centre de gravité des actions – avec son accord (sauf contrainte légale)
- **Ressource (4)** : assurer la lisibilité de son service et une personne ressource - quelles sont les procédures et critères d'admission (et de sortie)- connaître la finalité institutionnelle- chaque partenaire doit pouvoir définir la nature et les limites de son offre, afin d'évaluer la pertinence de son intervention dans un projet individuel – service spécialisé ou non – famille/proches
- **Besoins et projets (5)** : doit faire sens pour l'utilisateur et est nécessairement négocié même en cas de mesure judiciaire
- **Objectif clairement énoncé (6)** : concertation et explicitation de la finalité de l'intervention

- **Continuité temporelle (7)** : il s'agit d'assurer la continuité d'une prise en charge en maintenant le bénéfice des acquis préalables – tenant compte des listes d'attente – avoir la stratégie du « joueur d'échecs » - nécessité d'anticipation et de proactivité – éviter une période sans prise en charge – il peut y avoir utilisation concomitante de plusieurs ressources (recouvrement), mais il s'agit d'articuler la fin de la précédente avec le début de la suivante

Philosophie du tuilage :

Tout comme pour le PSI, au-delà d'une procédure, il s'agit d'une philosophie, d'une culture du travail, d'une « bonne pratique » :

- qui reconnaît l'importance du travail en partenariat et en réseau de toutes les parties et implique l'engagement
- qui nécessite de réfléchir préalablement à la finalité d'intervention
- qui nécessite de réfléchir et de connaître les objectifs institutionnels
- qui s'inscrit dans une logique de rétablissement de l'utilisateur (qui fait « sens ») et de sa réappropriation de son pouvoir d'agir (« empowerment »)

Moyens pouvant favoriser le tuilage :

- le recensement du réseau actif/potentiel de l'utilisateur par le socio-génogramme ou le PSI, par exemple
- la continuité effective du projet négocié avec l'utilisateur (« l'accompagner à bon port »)
- la connaissance effective du service partenaire- immersion
- la mise en place d'un cahier de liaison qui suit l'utilisateur et ses projets (rappel : cahier de liaison = information, PSI = concertation et construction du projet)
- ... etc.

Pourquoi activer le tuilage ?

La pratique du tuilage apporte une plus-value dans la mesure où elle permet d'incarner une attribution subjective du projet de l'utilisateur, qui modifie le rapport de ce dernier aux services partenaires de son réseau

Il permet de s'interroger sur l'opportunité de donner encore des soins spécialisés dans certaines situations faisant l'objet de la pratique du tuilage, afin d'encourager l'échelonnement des services et concentrer l'accès aux soins spécialisés aux utilisateurs qui en ont le plus besoin

Qui active le tuilage ?

Tout prestataire concerné peut initier cette pratique

Quand fait-on un tuilage ?

Quand l'utilisateur passe d'un lieu de ressource vers un autre